

LOI N° 005 /PR/2012

Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Coopération Technique, Commerciale et Economique, signé le 04 Décembre 2011 à Doha

Vu la Constitution ;

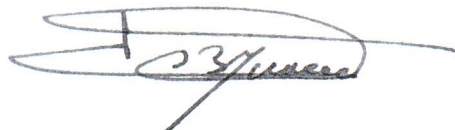
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Avril 2012 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Coopération Technique, Commerciale et Economique, signé le 04 Décembre 2011 à Doha.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *HH* *(HR)*

N'Djaména, le 26 Avril 2012



IDRISS DEBY ITNO